



RÈGLEMENT
CONCOURS DE BANDE DESSINÉE À DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE
LE CHÂTEAU DE VERSAILLES EN BULLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU, DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE
VERSAILLES

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

L'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles, ci-après dénommé « l'EPV » ou « l'Organisateur », Établissement public administratif régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié, ayant son siège social au château de Versailles, RP 834 – 78008 Versailles cedex, organise un concours de bande dessinée (ci-après « Concours ») **du 19 septembre 2020 au 8 mars 2021** à destination du public scolaire, avec le soutien de la MGEN.

Le Concours est organisé sous le parrainage de Régis Parenteau-Denoël, auteur notamment de la série “Ombres et Lumières” (éditions Glénat).

Le site internet de l'EPV, www.chateauversailles.fr, comporte une page dédiée au Concours présentant:

- les modalités de participation,
- le présent règlement ainsi que la cession de droits d'auteur à renvoyer pour toute participation,
- des ressources relatives aux techniques de la bande dessinée,
- des ressources afférentes au château de Versailles afin d'enrichir l'inspiration des élèves.
- des propositions de pistes d'univers.

Les bandes dessinées créées dans le cadre du présent concours sont ci-après dénommées les « Bandes dessinées ».

ARTICLE 2 - Thème

Le thème du Concours est « Une histoire au château de Versailles ».

Pour mémoire une bande dessinée est *Mode de narration utilisant une succession d'images dessinées, incluant, à l'intérieur de bulles, les paroles, sentiments ou pensées des protagonistes (Larousse).*

Des pistes d'univers sont proposées sur la page du site dédiée au Concours afin d'inspirer les classes dans leur effort créatif: ces pistes ne sont pas restrictives, les participants peuvent choisir un thème ne relevant pas de ces propositions, tant que la thématique générale du Concours est respectée.

L'histoire doit:

- Etre passée, présente ou future et se dérouler au sein des châteaux de Versailles et de Trianon ou de ses jardins et domaine: il faudra reconnaître les châteaux (intérieur ou extérieur) et/ou les jardins dans les dessins;
- avoir un début et une fin d'histoire ainsi qu'un titre

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation au Concours est gratuite et réservée au public scolaire dans les conditions suivantes :

- peuvent concourir toutes classes relevant d'un établissement scolaire dépendant ou étant sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale (France métropolitaine, DOM-TOM, lycées français à l'étranger).
- la participation s'effectue par classe: **c'est donc une œuvre collective**. Chaque classe est ci-après énoncée « la Classe Participante ».
- 1 seule participation par classe est autorisée. Cependant plusieurs classes du même établissement peuvent participer: chaque classe sera une Classe Participante à part entière et devra concourir indépendamment.



CHÂTEAU DE VERSAILLES

- le Concours comporte 3 catégories :
 - o 1 catégorie grandes sections de maternelle et cycle 2
 - o 1 catégorie cycle 3
 - o 1 catégorie cycle 4

La participation au Concours ne requiert aucune qualification particulière en bande dessinée.

La visite de l'exposition « le château de Versailles dans la bande dessinée » est fortement conseillée mais n'est pas une condition à la participation au Concours.

Les Participants enverront leur Bande dessinée avant le **8 mars 2021** minuit à l'adresse inscriptions@chateauversailles.fr, accompagnée des formulaires suivants mis en ligne sur la page dédiée au Concours du site internet du château de Versailles:

- Le formulaire d'envoi des bandes dessinées : ce formulaire indique la procédure à suivre ainsi que les contraintes techniques à respecter ;
- Le formulaire de cession de droits d'auteur

Toute participation incomplète, erronée ou ne réunissant pas les conditions énoncées à l'article 2 sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Calendrier récapitulatif

Date	Etape
Automne 2020	Lancement du concours
octobre – novembre 2020	Diffusion des capsules du parrain
Novembre 2020- Février 2021	Sessions « Master class- rencontre avec ... » Sessions « le château de Versailles à votre écoute »
8 mars 2021	Date limite d'envoi des planches en version numérique.
12 avril 2021	Annonce des 9 finalistes
23 avril 2021	Date limite de confirmation par les finalistes de leur participation à la journée dédiée
30 avril 2021	Date limite de réception des planches originales et du verbatim
juin 2021	Journée dédiée

ARTICLE 4 – Modalités techniques et artistiques

4-1. Support et format

Les Classes Participantes :

- réaliseront leur bande dessinée sur support papier en format A4 ou A3 suffisamment épais (minimum 125 g) en format vertical.

- veilleront à ne dessiner que d'un seul côté. Toute planche recto verso sera automatiquement exclue du Concours.

Les Bandes dessinées devront comporter entre 2 et 6 planches : la quantité de planches ne sera pas prise en compte dans l'évaluation par le jury. L'enseignant peut donc adopter le format le plus adapté à sa classe.

Les planches doivent être numérotées. Le nombre de cases par planche est laissé à la libre appréciation de l'enseignant.



CHÂTEAU DE VERSAILLES

La Bande dessinée sera accompagnée d'un texte résumant l'histoire, à la manière des textes de présentation sur les quatrièmes de couverture (500 caractère maximum espaces compris).

4-2. Créations au sein des Bandes dessinées (scenario, narration, dessins)

L'ensemble des créations des Bandes dessinées devront être originales. Les Classes Participantes ne devront en aucun cas emprunter des éléments créatifs provenant d'une œuvre préexistante. Toute Bande dessinée comportant de tels emprunts sera exclue du Concours.

Les Bandes dessinées contiendront uniquement des dessins réalisés par les élèves qui pourront utiliser tout outil plastique à leur disposition (crayons papier, billes, feutres, peinture etc.). Tous les styles de dessins sont autorisés. Aucun dessin ne pourra être réalisé par ordinateur.

Les textes devront être en langue française.

ARTICLE 5 – Jury - critères de sélection des classes finalistes et lauréates

Comme énoncé au sein du présent règlement seront éliminées du Concours les Bandes dessinées ne respectant pas les conditions et modalités énoncées aux articles 2, 3 et 4.

Le jury sera composé de professionnels de l'histoire du château de Versailles, du livre et de la bande dessinée ainsi que du monde de la culture. En cas d'égalité, la voix de la Présidente du jury comptera double.

Les critères de sélection sont :

- Le respect du thème et de la reconnaissance du château de Versailles ou de ses espaces dans le dessin
- La créativité du scénario
- La qualité graphique et narrative

Le jury sélectionnera 3 classes finalistes dans chacune des catégories définies à l'article 3. Ces classes finalistes seront invitées à la journée de remise des prix énoncée à l'article 7, au cours de laquelle la classe lauréate de chaque catégorie sera annoncée.

ARTICLE 6 – Publication des résultats

La liste des classes finalistes sera publiée sur la page du site internet du château de Versailles dédiée au Concours.

En outre, les classes finalistes seront contactées grâce aux coordonnées fournies dans les conditions de l'article 3, afin notamment de leur délivrer les informations énoncées à l'article 7.

Si les informations communiquées par mail par une Classe participante ne permettent pas de l'informer de son gain, elle perdra la qualité de finaliste et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'EPV sélectionnera alors un autre finaliste en remplacement.

ARTICLE 7– Gains

L'ensemble des Bandes dessinées pourront être présentées sur une publication en ligne accessible gratuitement sur le site internet du château de Versailles et relayée sur le site internet de la MGEN.

- 1) Les 3 Classes finalistes de chaque catégorie seront invitées à une journée dédiée au Concours courant juin 2021 : durant cette journée sera dévoilée la classe gagnante du Concours dans chaque catégorie.



CHÂTEAU DE VERSAILLES

L'Organisateur précisera aux classes finalistes, dans le mail les informant de leur classement:

- la date et les modalités d'organisation de la journée de remise des prix de juin 2021.
- les coordonnées et modalités d'envoi des originaux des Bandes dessinées à l'EPV (date butoir : 30 avril 2021) ainsi que d'un texte expliquant la démarche créative de la classe et des verbatims, mots des élèves, retranscrivant leurs souvenirs du projet.

Les planches originales seront récupérées par les Classes finalistes à l'issue de la journée dédiée.

Par retour de mail dans un délai maximum de 10 jours francs (soit avant le 23 avril 2021), les classes finalistes devront valider leur présence à cette journée. Passé ce délai, toute classe finaliste n'ayant pas répondu sera considérée comme renonçant à participer à cette journée dédiée. L'Organisateur pourra alors sélectionner une autre Classe finaliste.

L'EPV prendra en charge le coût des transports pour cette journée à hauteur du montant réel, dans la limite de 500€ TTC par classe (sur présentation des justificatifs et factures). Les modalités de prise en charge de ces frais seront communiquées en avril.

- 2) En outre, chacune des classes finalistes se verra remettre un lot pédagogique pour sa classe.

Les dotations ne sont ni échangeables ni transmissibles. Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit. L'EPV se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée. L'obtention des prix est soumise à la présence obligatoire de la classe finaliste à la journée dédiée de juin 2021. En cas d'absence, cette dernière ne pourra recevoir ses gains et ne pourra demander de lots en échange.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont demandées au participant sont nécessaires pour la bonne organisation et la gestion du Concours dans les conditions sus énoncées. Ces données sont destinées à l'EPV, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'EPV, ainsi qu'à ses prestataires et partenaires. Ces données sont conservées pendant trois (3) ans à compter de l'envoi par l'enseignant de la participation de sa classe au Concours.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr ou en adressant un courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction du développement culturel – RP834 – 78000 Versailles, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen .

Le participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits en cas de décès. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Pour toute question relative au traitement de ses données à caractère personnel, le participant peut contacter l'EPV par courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles –



CHÂTEAU DE VERSAILLES

direction du développement culturel – RP834 – 780080 Versailles ou par courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr.

ARTICLE 9 – Droits

L'enseignant de la Classe Participante affirme être détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à la Bande dessinée qu'il soumet au Concours et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et ne portent pas atteinte aux droits des tiers (interdiction de reproduire une œuvre existante). Ainsi pour valider sa participation, chaque Classe Participante devra renvoyer la cession de droits d'auteur téléchargeable sur la page du site internet du château de Versailles dédiée au Concours (cf. article 7). Le non envoi de ce document invalidera la participation au Concours.

La Bande dessinée devra respecter le cadre légal et notamment ne pas comporter de propos diffamatoire ou insultant, de propos qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique, notamment en application de la loi du 29 juillet 1881.¹

ARTICLE 10 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la Classe Participante. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 12 – Règlement

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son déroulé, de ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de l'EPV. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Etablissement public de Versailles-direction du développement culturel - RP834 78008 Versailles.

ARTICLE 13 – Litiges et lois applicables

Le présent concours est soumis à la loi française et aux juridictions de Versailles.

¹ La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend implicitement toutes les interdictions découlant du droit en vigueur